



GRANDS PRIX SANTÉ CARDIOVASCULAIRE

Règlement

28 janvier 2021

Introduction

En accord avec les statuts et la charte de la LVCV, il est créé des Grands-Prix pour soutenir des projets et des actions visant à promouvoir la santé et prévenir les maladies cardiovasculaires, ainsi que pour distinguer des travaux scientifiques publiés sur ce thème.

Point 1 – BUT

Le prix a pour but de soutenir les projets destinés à promouvoir la santé et prévenir les maladies cardiovasculaires, destinés en particulier à la population vaudoise

Le financement est destiné au développement, mise sur pied et réalisation de projets remplissant les conditions suivantes :

1. Promotion de la santé en général, avec un effet sur les facteurs de risque cardiovasculaires ou action directe sur ces facteurs de risque ou sur les maladies cardiovasculaires.
2. Action principalement située dans le canton de Vaud ou, dans le cas d'un projet intercantonal, concernant également (proportionnellement) le canton de Vaud.
3. Projet original, ne bénéficiant pas encore de financement garanti ou régulier. Le financement de la LVCV ne doit pas être exclusif et des financements d'autres origines peuvent être combinés, en particulier pour les projets de grande envergure. Dans ce dernier cas, la LVCV devrait être un des sponsors principaux du projet.
4. Le projet est prévu pour être (créé et) réalisé dans l'année suivant l'attribution du prix. Une extension au-delà de 12 mois peut être prédéfinie en cas de besoin. Si le projet se poursuit à long terme, un financement doit être prévu.

Point 2 – CAPITAL ET RESSOURCES

Le financement du prix est assuré par les réserves et les revenus de la LVCV (dans les limites de ses ressources).

Le prix est assuré annuellement, sous réserve de ressources financières insuffisantes.

Le comité de la LVCV est chargé de :

- informer le public (et les personnes potentiellement intéressées) de l'existence du prix et des conditions d'attribution
- sélectionner les projets remplissant les conditions du règlement
- choisir le projet le plus valable (le plus méritant) sur la base du dossier et éventuellement d'un entretien
- confirmer ce choix par un vote du comité à la majorité

Divers :

- Pour le processus de sélection le comité peut recourir à des personnes extérieures au comité en particulier pour le secrétariat, mais aussi pour l'évaluation scientifique, technique, organisationnelle, etc.
- Création d'un jury réduit (délégué-e-s du comité + expert-e-s externe-s) pour gérer le processus de sélection.
- Le jury se réunit au moins une fois pour débattre et sélectionner les projets qui recevront les prix.
- En cas de litige, le comité de la LVCV prend position.

Point 4 - GESTION FINANCIÈRE

La fortune et les réserves de la LVCV constituent la source du financement du prix. Dès qu'un prix est attribué, la somme allouée est soit versée aux destinataires, soit consignée sur un compte de la LVCV pour son affectation exclusive (dans les limites des conditions d'attribution du prix et de la réalisation du projet).

Point 5 - CONTREPARTIES

- La LVCV n'exige aucune contrepartie financière ou aucun avantage direct du projet primé ou de ses réalisateurs (pour éviter tout litige fiscal et tout conflit d'intérêt).
- Dans sa réalisation, le projet primé devra mentionner clairement et publiquement le soutien financier reçu de la LVCV (par ex sur le modèle des soutiens accordés par la Loterie romande).

Adopté le :

Signature :